INDEX ANALYTIQUE

Les chiffres renvoient aux numéros de paragraphes.

-A-

Abus de droit
Similitude avec la fraude à la loi, 111

Accord international
Voir **Convention internationale, Traité international**

Accord interprovincial
Reconnaissance et exécution des décisions étrangères, 186.1, 187

Acte de l'état civil
Preuve du droit étranger, 107

Acte juridique
Clause échappatoire, 46
Droit transitoire, 83
Entraide judiciaire, 190, 191
Facteur de rattachement, 33
Méthode de rattachement alternatif, 45

Acte public ou privé passé à l'étranger
Force probante, 105-109

Acte semi-authentique
Preuve du droit étranger, 105

Action en garantie
Voir **Demande incidente et reconventionnelle**

Action en reconnaissance ou en exécution d'une décision étrangère
Voir **Reconnaissance et exécution des décisions étrangères**

Action mixte
Voir **Action réelle et mixte**

Action personnelle à caractère extrapatrimonial et familial
Compétence internationale des autorités étrangères, 185
Facteur de rattachement, 150
Principe d'attribution de compétence des autorités québécoises, 150

Action personnelle à caractère patrimonial, 125
Accord des parties, 183
Cause d'action, 145, 181
Compétence internationale des autorités étrangères, 178-184
Convention bilatérale de reconnaissance et d'exécution des décisions étrangères, 188
Dérogation de compétence, 149
Domicile, 144, 179
Établissement, 180
Facteur de rattachement, 143, 178
Fondement de la compétence des autorités québécoises, 143

Obligation découlant d'un contrat, 146, 182
Présence des biens, 184
Prorogation de compétence, 147
Résidence, 144
Soumission à la compétence, 148, 183

Action réelle et mixte
Catégorie, 151
Compétence internationale des autorités étrangères, 185
Facteur de rattachement, 151
Principe d'attribution de compétence des autorités québécoises, 151

Admission écrite
Preuve du droit étranger, 103

Adoption
Connaissance d'office du droit étranger, 96
Contrôle de la loi appliquée par le juge étranger, 160
Exception d'ordre public, 117
Preuve du droit étranger, 103

Affidavit
Preuve du droit étranger, 103, 108

Agent diplomatique, 142, 191

Aide juridique, 195

Apatridie, 41

Application du droit étranger
Voir **Droit étranger**

Arbitrage
Convention internationale, 8
Voir aussi **Clause d'arbitrage, Convention d'arbitrage**

Assistance judiciaire, 195

Assurance-automobile
Règle matérielle, 54

Audi alteram partem, 167, 183

Authentification
Procuration étrangère, 108

Autonomie de la volonté, 16, 42, 111

Autorité de la chose jugée
Voir **Chose jugée**

Autorité étrangère
Voir **Compétence internationale des autorités étrangères**

Autorités québécoises
Voir **Compétence internationale des autorités québécoises**

-C-

Capacité des personnes
Décision étrangère
– Contrôle de la loi appliquée par le juge étranger, 160
– Effet, 156
– Pouvoir de révision au fond, 159
Facteur de rattachement, 31

Catégorie de rattachement
Biens, 32
Division, 30
État et capacité, 31
Obligations, 33
Qualification, 61
Procédure, 34
Voir aussi **Facteur de rattachement**

Cause d'action, 145, 146, 181, 182

Cautionnement, 195

Certificat de coutume
Preuve du droit étranger, 101

Certificat établi par un jurisconsulte
Preuve du droit étranger, 102

Chattel mortgage
Voir **Hypothèque mobilière**

Chose jugée, 162, 163

Citoyenneté, 40

Clause attributive de juridiction
Action personnelle à caractère patrimonial, 147, 149
Compétence exclusive, 177
Forum non conveniens, 133, 134

Clause compromissoire
Forum non conveniens, 134

Clause corrective
Voir **Mesure provisoire, conservatoire et d'urgence**

Clause d'arbitrage
Prorogation de compétence des autorités étrangères, 149
Qualification, 65

Clause d'attribution de compétence
Voir **Clause attributive de juridiction**

Clause d'élection de for
Voir **Clause attributive de juridiction**

Clause d'exception
Voir **Clause échappatoire**

Clause d'exception du conflit de lois
Voir **Conflit de lois**

Clause de *Full faith and credit*
Voir ***Full faith and credit***

Clause de prorogation de compétence
Voir **Clause attributive de juridiction**

Clause échappatoire
Dépeçage, 56
Distinction avec l'exception d'ordre public, 46
Distinction avec la règle d'application nécessaire étrangère, 52
Fonction, 46
Forum non conveniens, 134
Fraude à la loi, 114
Limite du mécanisme, 46
Notion, 46
Similitude avec le renvoi, 75
Voir aussi **Principe de proximité**

Clause fédérale, 8, 77, 186.1, 194

Code Napoléon, 13

Comity of Nations
Voir **Courtoisie internationale**

Commission rogatoire, 192-194

Communication de renseignements
Entraide judiciaire, 197

Compétence internationale des autorités étrangères
Condition, 175

Exclusivité, 177
Objection d'ordre public, 176
Principe du miroir, 175, 176
Prorogation, 149
Règle spécifique à certaines catégories d'actions, 177.1-186
Restriction, 175
Soumission, 183

Compétence internationale des autorités québécoises
Clause attributive, 133, 134, 147
Dérogation, 149
Distinction avec la compétence *ratione materiae*, 126
Droit constitutionnel, 22
Effet de la compétence exorbitante, 130
Établissement, 180
Exclusivité, 177
Facteur de rattachement, 128-131
Fondement, 131
Historique, 123-125
Interprétation, 125
Nature, 126
Prorogation, 144, 147
Qualification de la procédure en droit transitoire, 83
Régime juridique, 126
Règles générales, 123, 125, 131.1-142
Règles spécifiques à certaines catégories d'actions, 142.1-151
Similitude avec la compétence *ratione personae*, 126
Soumission, 148
Source législative, 124
Voir aussi **Fraude au tribunal, Règle de conflit de juridictions**

Conception savignienne
Voir **Méthode savignienne**

Conférence sur l'harmonisation des lois au Canada, 186.1, 187

Conflit d'autorités
Voir **Conflit de juridiction et d'autorités**

Conflit de droit transitoire
Voir **Conflit transitoire**

Conflit de juridictions et d'autorités, 4, 121-198
Sens des expressions, 121
Tendance, 122
Voir aussi **Compétence internationale des autorités étrangères, Compétence internationale des autorités québécoises, Décision étrangère, Entraide judiciaire, Reconnaissance et exécution des décisions étrangères, Règle de conflit de juridictions**

Conflit de lois
Application, 4
Conditions d'existence, 26-28
Droit constitutionnel, 23
Notion, 24
Origine, 12
Pluralité des méthodes, 25-55
Solution, 25
Terminologie, 3
Voir aussi **Clause échappatoire, Dépeçage, Droit étranger, Règle d'application nécessaire, Règle de conflit de lois, Règle matérielle**

Conflit de lois dans l'espace, 27, 81
Voir aussi **Conflit mobile**

Conflit de lois dans le temps, 27, 81-92
Distinction avec le conflit mobile, 90
Notion, 81
Présentation, 81
Voir aussi **Conflit mobile, Conflit transitoire**

Conflit de systèmes, 71, 79

Conflit inter-territorial
Renvoi, 76, 77

Conflit interpersonnel, 28

Conflit mobile
Application, 91
Clause échappatoire, 46
Distinction avec le conflit dans le temps, 90
Notion, 27, 90
Problématique, 90
Similitude avec le conflit dans l'espace, 90, 92
Similitude avec le conflit transitoire interne, 90, 92
Solutions, 92
Statut personnel, 92
Statut réel, 91

Conflit transitoire, 27, 82-89
Reconnaissance et exécution des décisions étrangères, 84, 173
Voir aussi **Conflit transitoire étranger, Conflit transitoire interne**

Conflit transitoire étranger
Principe général, 89
Régime matrimonial, 86-88
Solutions doctrinales et jurisprudentielles, 85

Conflit transitoire interne
Droit transitoire nouveau, 83
Règle relative au droit international privé, 84
Similitude avec le conflit mobile, 90, 92
Similitude avec le droit international privé, 82

Connaissance d'office
Droit étranger, 96, 97

Contrariété à l'ordre public
Voir **Exception d'ordre public, Ordre public procédural, Violation de l'ordre public**

Contrat
Cause d'action, 146, 182
Facteur de rattachement, 33
Renvoi, 75
Voir aussi **Contrat de mariage, Convention d'arbitrage, Dépeçage**

Contrat de consommation
Voir **Droit de la consommation**

Contrat de mariage
Preuve du droit étranger, 106

Contrat de travail
Voir **Droit du travail**

Convention d'arbitrage
Compétence exclusive, 177
Prorogation de compétence des autorités étrangères, 149

Convention entre les parties
Voir **Clause attributive de juridiction**

Convention internationale, 8
Connaissance d'office, 95
Preuve du droit étranger, 104
Reconnaissance et exécution des décisions étrangères, 186.1, 188
Signification et notification des actes judiciaires et extrajudiciaires, 191

Courtoisie internationale, 15, 20, 52, 153, 197

Coutume de Paris, 17

-D-

Décision étrangère
Absence d'autorité de la chose jugée, 162, 163
Décision fiscale, 170
Décision interprovinciale, 22, 187
Décision libellée en monnaie étrangère, 174
Décision portant atteinte aux intérêts canadiens, 196
Décision rendue par défaut, 169
Effet de fait, 155
Effet de preuve, 155
Notion d'«effets», 154
Ordre public, 165, 166
Procédure contraire à l'ordre public procédural, 167
Révision au fond, 153, 159
Terminologie, 154
Vérification, 159
Voir aussi **Compétence internationale des autorités étrangères, Droit étranger, Reconnaissance et exécution des décisions étrangères**

Définition
Apatridie, 41
Cause d'action, 145
Clause fédérale, 8
Conflit de lois, 24
Conflit mobile, 90
Dépeçage, 29, 55
Domicile, 36
Dossier d'entreprise, 197
Droit international privé, 2
Effet de fait, 155
Facteur de rattachement, 6
Force probante, 155
Fraude à la loi, 111
Litispendance, 136, 137
Loi impérative, 51
Nationalité, 40
Principe de proximité, 33, 46
Qualification, 58
Rattachement, 29
Recours ordinaire, 163
Règle d'application nécessaire, 49
Règle de conflit, 4
Règle matérielle, 4, 53
Résidence, 39

Demande incidente et reconventionnelle, 140

Déni de justice, 134, 135

Dépeçage
Application, 56
Notion, 29, 55
Technique, 56

Diplomatie
Voir **Agent diplomatique, Mission diplomatique ou consulaire étrangère**

Divorce
Facteur de rattachement, 41
Voir aussi **Divorce étranger**

Divorce étranger, 185

Doctrine de l'effet atténué de l'ordre public, 117

Doctrine de l'intérêt
Fardeau de preuve du droit étranger, 98

Doctrine du *Full faith and credit*
Voir ***Full faith and credit***

Doctrine territorialiste, 12

Domicile
Action personnelle à caractère extrapatrimonial et familial, 150, 179

Action personnelle à caractère patrimonial, 144
Action réelle et mixte, 151
Facteur de rattachement, 36, 41
Fraude à la loi, 111
Voir aussi **Domicile conjugal, Domicile légal, Domicile matrimonial, For naturel**

Domicile conjugal, 38

Domicile légal, 37

Domicile matrimonial, 33, 38

Dossier d'entreprise, 197

Double renvoi, 73

Droit acquis, 15, 83

Droit canadien
Renvoi, 74

Droit constitutionnel, 21-23, 198

Droit de la consommation
Dépeçage, 56
Exception d'ordre public, 118
Fraude à la loi, 114
Règle d'application nécessaire, 50-52

Droit de la défense
Exception à la libre circulation des décisions étrangères, 167

Droit du travail
Règle d'application nécessaire, 50-52

Droit étranger
Absence de preuve, 99, 100
Application, 93
Application d'office des règles du droit international privé québécois, 94, 95
Connaissance d'office, 96, 97
Fardeau de preuve, 98
Force probante des écrits, 105-109
Modes de preuve, 101-104
Notion, 5
Statut, 97
Voir aussi **Conflit transitoire étranger, Décision étrangère, Exception d'ordre public, Fraude à la loi, Règle d'application nécessaire étrangère**

Droit fiscal, 6, 54, 170

Droit fondamental
Exception d'ordre public, 120

Droit international privé
Consultation interministérielle, 186.1
Contenu, 6
Définition, 2
Groupe consultatif fédéral-provincial, 186.1
Histoire, 11-15
Méthode, 4-6, 57
Nature, 1
Objectif, 6
Objet, 1
Origine, 11
Qualification, 58-70
Question principale, 4
Règle transitoire, 84
Similitude avec le droit transitoire interne, 82
Source, 6.1-9
Statut constitutionnel, 198
Système, 4
Tendance philosophique, 16
Terminologie, 3
Voir aussi **Droit international privé québécois, Conflit de juridiction et d'autorités, Conflit de lois**

Droit international privé québécois
Application d'office des règles menant à la loi étrangère, 94, 95
Application du conflit mobile, 91
Histoire, 17-20
Influence de la structure fédérale, 21-23
Spécificité, 10
Voir aussi **Compétence internationale des autorités étrangères, Compétence internationale des autorités québécoises, Reconnaissance et exécution des décisions étrangères**

Droit interne
Voir **For naturel**, **Règle d'application nécessaire**

Droit du louage
Règle d'application nécessaire, 52

Droit matrimonial
Voir **Mariage, Régime matrimonial**

Droit naturel, 16

Droit nouveau
Absence d'autorité de la chose jugée de la décision étrangère, 163
Absence de preuve du droit étranger, 100
Droit international privé, 19
Droit transitoire, 83
Exception d'ordre public, 119
Forum non conveniens, 133
Fraude à la loi, 114
Litispendance, 137, 164
Nationalité, 41
Procédure de l'action en reconnaissance ou en exécution d'une décision étrangère, 172
Qualification, 61, 70
Reconnaissance et exécution des décisions étrangères, 158
Règle d'application nécessaire étrangère, 51
Renvoi, 76

Droit québécois
Renvoi, 74

Droit transitoire
Voir **Conflit transitoire**

-E-

École classique, 16

École fonctionnaliste, 16

École objectiviste, 42

École réaliste, 16

École subjectiviste, 42

École universaliste, 14

Écrit public ou privé passé à l'étranger
Voir **Acte public ou privé passé à l'étranger**

Effet immédiat
Voir **Système de l'effet immédiat**

Efficacité internationale
Voir **Reconnaissance et exécution des décisions étrangères**

Enfant
Voir **Garde d'enfant, Mineur**

Entente France-Québec sur l'entraide judiciaire
Voir **Entraide judiciaire**

Entraide judiciaire
Assistance judiciaire, 195
Cautionnement, 195
Commission rogatoire, 192-194
Communication de renseignements, 197
Convention internationale, 191
Loi antitrust, 196
Manifestation, 189.1
Obtention de preuves, 191.1-194
Problématique, 189
Signification et notification des actes judiciaires et extrajudiciaires, 190, 191

Établissement, 180

État à système pluri-législatif
Voir **Conflit interterritorial**

État des personnes
Décision étrangère
– Contrôle de la loi appliquée par le juge étranger, 160
– Effet, 156
– Pouvoir de révision au fond, 159
Facteur de rattachement, 31

État étranger
Immunité d'exécution, 141
Immunité de juridiction, 141
Notion, 5
Voir aussi **Droit étranger**

Exception d'ordre public, 48
Application, 118
Conditions d'intervention, 117
Distinction avec la clause échappatoire, 46
Distinction avec la règle d'application nécessaire, 52
Distinction entre ordre public interne et ordre public international, 118
Doctrine de l'effet atténué de l'ordre public, 117
Droit nouveau, 119
Effet, 116
Évolution en droit québécois, 118
Fonctions, 115
Internet, 117
Notion, 115
Notion de l'«ordre public», 120
Ordre public de proximité, 117
Origine, 115
Théorie allemande, 117

Exception de *forum non conveniens*
Voir ***Forum non conveniens***

Exécution des décisions étrangères
Voir **Reconnaissance et exécution des décisions étrangères**

Exemplification
Voir **Reconnaissance et exécution des décisions étrangères**

Exequatur
Voir **Reconnaissance et exécution des décisions étrangères**

Expertise
Preuve du droit étranger, 101

-F-

Facteur de rattachement, 43
Action personnelle à caractère extrapatrimonial et familial, 150, 178

Action personnelle à caractère patrimonial, 143
Action réelle et mixte, 151
Catégorie, 35
Choix des parties, 42
Définition, 6
Diversification, 30
Domicile, 36-38, 41, 144, 150, 151, 179
Nationalité, 36, 40, 41
Règle de conflit de juridictions, 128-131
Résidence, 31, 39, 144
Voir aussi **Catégorie de rattachement**

Fardeau de la preuve
Droit étranger, 98

Femme mariée
Domicile, 37, 45

Fiducie, 8
Clause échappatoire, 46
Dépeçage, 56

Filiation
Conflit mobile, 92
Facteur de rattachement, 41
Méthode de rattachement alternatif, 45
Renvoi, 76

For de nécessité, 135, 175, 177

For du patrimoine, 151

For naturel, 132, 144

Force probante
Acte public ou privé passé à l'étranger, 105-109
Décision étrangère, 155

Forum conveniens
Voir **For de nécessité**

Forum de nécessité
Voir **For de nécessité**

Forum non conveniens, 19, 46, 83, 114, 121, 126, 130-131.1
Action personnelle à caractère patrimonial, 144
Application, 133
Clause attributive de juridiction, 133, 134, 147, 149
Clause compromissoire, 134
Clause échappatoire, 134
Compétence exclusive, 177
Critère d'application, 134
Délai de présentation, 134
Déni de justice, 134
Description, 133
Droit nouveau, 134
Effet, 134
Origine, 133
Rejet, 133

Forum shopping
Voir **Fraude au tribunal**

Fraude
Voir **Fraude à la loi, Fraude au tribunal**

Fraude à la loi, 54
Application, 111
Clause échappatoire, 111, 114
Conditions d'existence, 111
Critique, 114
Distinction avec le fait d'éviter l'application d'une loi, 111
Droit nouveau, 114
Exception à la libre circulation des décisions étrangères, 168, 169
Fondement, 111
Historique, 110
Jurisprudence québécoise antérieure à la réforme, 113
Méthodes de lutte, 111
Notion, 111

Processus, 111
Sanction, 111
Similitude avec l'abus de droit, 111
Similitude avec la simulation, 111
Théorie, 111
Transaction électronique, 112, 114

Fraude au tribunal, 114, 130, 134, 168, 175

Full faith and credit, 154, 158, 176, 187, 198

-G-

Garde d'enfant
Compétence internationale exclusive des autorités québécoises, 177
Demande accessoire
– Compétence internationale des autorités québécoises, 140
For de nécessité, 135
Loi d'exécution réciproque des décisions interprovinciales, 187

Governmental interest analysis, 15

Groupe consultatif fédéral-provincial sur le droit international privé et l'unification du droit, 186.1

-H-

Hypothèque mobilière, 70, 91

-I-

Immeuble
Facteur de rattachement, 32
Qualification, 70

Immunité d'exécution, 141

Immunité de juridiction
Distinction entre acte public et acte privé, 141
Évolution, 141
Exception, 141
Extension, 141
Mission étrangère, 142
Organisation internationale, 142
Principe, 141
Renonciation, 141

Incidental question
Voir **Question préalable**

Inconvénient sérieux
Voir **Mesure provisoire, conservatoire et d'urgence**

Incoterm, 8

Injonction
Voir **Injonction de ne pas poursuivre à l'étranger, Mesure provisoire, conservatoire et d'urgence**

Injonction de ne pas poursuivre à l'étranger
Application, 138
Conditions de recevabilité, 138
Finalité, 138
Mécanisme, 138
Utilité, 138

Intérêts
Reconnaissance et exécution des décisions étrangères, 174

Internationalisme, 14

Internet
Cause d'action découlant d'un contrat, 146

Cause d'action localisée au Québec, 145
Domicile, 144
Exception d'ordre public, 118
Fraude à la loi, 112, 114
Mesure provisoire, conservatoire et d'urgence, 139
Règle matérielle, 54

Interprétation de la règle de conflit, 57-92
Voir aussi **Conflit de lois dans le temps, Conflit mobile, Qualification, Question préalable, Renvoi**

-J-

Jugement constitutif de droits
Droit transitoire, 83

Jugement étranger
Voir **Compétence internationale des autorités étrangères, Compétence internationale des autorités québécoises, Décision étrangère, Reconnaissance et exécution des décisions étrangères**

Jurisconsulte
Voir **Certificat établi par un jurisconsulte**

Jurisprudence internationale, 9

Jus sanguinis, 41

Jus soli, 41

Justiciabilité
Fondement de la compétence juridictionnelle internationale, 131

-L-

Lex fori
Voir **Loi du for**

Lex mercatoria, 3, 16, 42, 54

Libre circulation des décisions étrangères, 158-161
Exception, 161.1-179

Libre circulation des documents
Loi de blocage, 196-198

Lieu de conclusion d'un contrat, 143, 146

Lieu de situation d'un bien, 43, 131, 143, 151, 184

Litispendance, 131.1
Condition, 136, 137
Définition, 136, 137
Discrétion du tribunal, 137
Droit nouveau, 137, 164
Exception à la libre circulation des décisions étrangères, 164
Problèmes d'interprétation, 137

Litispendance extraprovinciale, 136

Local law theory, 15

Locus regit actum, 18, 74

Loi à prolongements extraterritoriaux, 196-198

Loi antitrust, 196, 197

Loi d'application immédiate
Voir **Règle d'application nécessaire**

Loi d'application nécessaire
Voir **Règle d'application nécessaire**

Loi d'exécution réciproque des décisions interprovinciales, 187

Loi d'ordre public
Voir **Règle d'application nécessaire**

Loi de compétence exclusive
Distinction avec la règle d'application nécessaire, 50

Loi de police
Voir **Règle d'application nécessaire**

Loi du for, 4, 45

Loi étrangère
Voir **Droit étranger**

Loi fiscale
Voir **Droit fiscal**

Loi locale
Voir **Loi du for**

-M-

Majeur en tutelle ou en curatelle
Domicile légal, 37

Mariage
Clause échappatoire, 46
Conflit de qualification, 60, 61
Droit transitoire, 83
Facteur de rattachement, 41
Fraude à la loi, 113
Méthode de rattachement alternatif, 45
Renvoi, 76
Voir aussi **Régime matrimonial**

Matière familiale
Cautionnement, 195
Loi d'exécution réciproque des décisions interprovinciales, 187
Voir aussi **Adoption, Contrat de mariage, Divorce, Filiation, Garde d'enfant, Mariage, Obligation alimentaire, Pension alimentaire, Régime matrimonial, Séparation de corps**

Matière fiscale
Voir **Droit fiscal**

Matière première
Voir **Responsabilité civile relative à des matières premières**

Mesure provisoire, conservatoire et d'urgence, 139, 175

Méthode savignienne, 14, 45, 116

Meuble
Facteur de rattachement, 32
Qualification, 70

Mineur
Domicile légal, 37

Mission diplomatique ou consulaire étrangère
Immunité de juridiction, 142
Signification et notification des actes judiciaires et extrajudiciaires émanant de l'étranger, 190

Mission étrangère
Voir **Mission diplomatique ou consulaire étrangère**

Monnaie étrangère
Décision étrangère, 174

Mutabilité, 85

-N-

Nationalisme, 14

Nationalité, 6, 36, 40, 41, 111

Norme d'application nécessaire
Voir **Règle d'application nécessaire**

Norme d'ordre public international
Voir **Règle d'application nécessaire**

Notaire
Preuve du droit étranger, 105, 108, 109

Notification
Acte judiciaire et extrajudiciaire émanant de l'étranger, 190, 191

-O-

Objectiviste
Voir **École objectiviste**

Obligation
Voir **Obligation alimentaire, Statut des obligations**

Obligation alimentaire
Conflit mobile, 91
Décision étrangère
– Pouvoir de révision au fond, 159
Loi d'exécution réciproque des décisions interprovinciales, 187
Qualification, 64

Officier public étranger, 105, 108

ONU
Voir **Organisation des Nations-Unies**

Ordre juridique, 5

Ordre public
Voir **Exception d'ordre public, Ordre public procédural, Règle d'application nécessaire, Violation de l'ordre public**

Ordre public de proximité
Voir **Exception d'ordre public**

Ordre public procédural, 167

Organisation des Nations-Unies
Immunité de juridiction, 142

Organisation internationale
Immunité de juridiction, 142

-P-

Pacta sunt servanda, 16

Pacte sur succession future, 62

Patrimoine familial
Qualification, 69

Pension alimentaire
Demande accessoire
– Compétence internationale des autorités québécoises, 140
Reconnaissance et exécution des décisions étrangères, 163

Personne morale
Domicile légal, 37, 144
Établissement, 180

Pétrification, 85

Positivisme normatif, 16

Préjudice
Cause d'action localisée au Québec, 145

Prescription
Facteur de rattachement, 33

Présence d'un bien
Voir **Lieu de la situation d'un bien**

Présomption
Domicile, 36
Voir aussi **Présomption d'identité**

Présomption d'identité
Droit étranger, 99, 100

Preuve
Droit étranger, 93.1-109
Entraide judiciaire, 191.1-194
Facteur de rattachement, 33
Qualification, 66

Principe d'admission de compétences exclusives, 177

Principe de bilatéralisation des compétences internationales directes
Voir **Principe du miroir**

Principe de *Full faith and credit*
Voir ***Full faith and credit***

Principe de libre circulation
Voir **Libre circulation des décisions étrangères**

Principe de proximité, 33, 46, 75, 76, 117

Principe de réciprocité
Voir **Principe du miroir**

Principe du miroir, 175, 176

Procédure
Compétence des tribunaux en droit transitoire, 83
Facteur de rattachement, 33
Violation des principes de base, 167
Voir aussi **Entraide judiciaire, Statut de la procédure**

Procès par défaut, 169, 191

Procuration
Preuve du droit étranger, 108

Prorogation de compétence, 144, 147

Protection des personnes et des biens
Voir **Mesure provisoire, conservatoire et d'urgence**

Public notary
Preuve du droit étranger, 105, 108

-Q-

Qualification
Application, 59, 60-69
Assouplissement, 61
Catégorie de rattachement, 61
Clause d'arbitrage, 65
Compétence des tribunaux, 83
Conflit, 58, 60, 61
Droit étranger, 60, 61
Droit nouveau, 70
Immeuble, 70

Meuble, 70
Notion, 58
Objet, 59
Obligation alimentaire, 64
Patrimoine familial, 69
Preuve, 66
Problématique, 58, 60, 61
Processus, 60
Régime matrimonial, 63
Règle d'application nécessaire, 59
Renvoi, 72
Solution, 68
Succession, 70
Sûreté mobilière, 61
Testament conjoint, 62
Théorie, 58
Trust, 67

Question préalable

Compétence internationale des autorités québécoises, 140
Conditions d'existence, 79
Conflit de systèmes, 79
Distinction avec le renvoi, 79
Fondement, 80
Loi applicable, 80
Notion, 78
Similitude avec le renvoi, 79
Solution, 80
Théorie, 78

-R-

Rattachement

Notion, 29
Voir aussi **Catégorie de rattachement, Facteur de rattachement, Règle de conflit de lois**

Rattachement alternatif

Action personnelle à caractère extrapatrimonial et familial, 150
Voir aussi **Règle de conflit à rattachements alternatifs**

Reconnaissance et exécution des décisions étrangères

Accord interprovincial, 186.1, 187
Conditions, 161-170
Contenu du droit international privé, 6
Convention internationale, 186.1, 188
Décision en matière d'état et de capacité des personnes, 156, 159, 160
Décision fiscale, 170
Décision interprovinciale, 22, 187
Décision portant atteinte aux intérêts canadiens, 196
Décision rendue par défaut, 169
Défense, 171
Distinction entre la reconnaissance et l'exécution, 157
Distinction entre le recours ordinaire et le recours extraordinaire, 163
Droit nouveau, 158, 163, 172
Droit transitoire, 84, 173
Exception à la libre circulation, 161-170
Exécution partielle, 161
Exemplification, 156, 157, 171-174
Exigences générales, 158
Intérêts, 174
Litispendance, 164
Loi appliquée par le juge étranger, 160
Loi d'exécution réciproque des décisions extraprovinciales, 187
Notion, 157
Objection d'ordre public, 165-167
Objection de fraude, 168
Prescription, 171, 172
Principe de libre circulation, 158-161

Procédure, 171-174
Reconnaissance automatique, 158
Refus, 159, 160
Révision au fond, 159
Source des règles applicables, 153
Taux de change, 174
Transfert de procédures, 187
Voir aussi **Compétence internationale des autorités étrangères, Entraide judiciaire**

Réforme du code civil
Voir **Droit nouveau**

Régime de protection du majeur
Compétence internationale des autorités québécoises, 125

Régime matrimonial
Clause échappatoire, 46
Conflit transitoire étranger, 86-88
Facteur de rattachement, 33
Qualification, 63
Renvoi, 76

Registre de l'état civil
Preuve du droit étranger, 107

Règle accessoire, 4

Règle bilatérale classique, 44

Règle d'application immédiate
Voir **Règle d'application nécessaire**

Règle d'application nécessaire
Application, 4, 50
Clause échappatoire, 46
Compétence internationale exclusive du tribunal du for, 177
Distinction avec l'exception d'ordre public, 52
Distinction avec la loi de compétence exclusive, 50
Distinction avec la règle de conflit, 47
Distinction avec la règle matérielle, 54
Évaluation, 52
Fonctionnement, 49
Notion, 47, 49
Origine, 48
Qualification, 59
Reconnaissance et exécution des décisions étrangères, 166
Similitude avec la règle matérielle, 54
Voir aussi **Règle d'application nécessaire étrangère**

Règle d'application nécessaire étrangère
Application, 51
Controverse, 51
Distinction avec la clause échappatoire, 52
Évaluation, 52
Fonctionnement, 51

Règle de conflit à rattachements alternatifs, 45
Clause échappatoire, 46

Règle de conflit de juridictions
Caractère, 126
Distinction avec la règle de conflit de lois, 126
Facteur de rattachement, 128-131
Nature, 1
Objectif, 126
Règle générale, 123, 125, 131.1-142
Règle spécifique à certaines catégories d'actions, 142.1-151

Structure, 127
Voir aussi **Compétence internationale des autorités étrangères, Compétence internationale des autorités québécoises, Demande incidente et reconventionnelle, For de nécessité, For naturel, *Forum non conveniens*, Immunité d'exécution, Immunité de juridiction, Injonction de ne pas poursuivre à l'étranger, Litispendance, Mesure provisoire, conservatoire et d'urgence**

Règle de conflit de lois
Application, 4
Catégorie de rattachement, 30-34
Création, 68
Distinction avec la règle d'application nécessaire, 47
Distinction avec la règle de conflit de juridictions, 126
Distinction avec la règle matérielle, 54
Facteur de rattachement, 35-43
Interprétation, 57-92
Nature, 1, 4
Notion de «rattachement», 29
Règle bilatérale classique, 44
Voir aussi **Règle de conflit à rattachements alternatifs**

Règle de droit matériel
Voir **Règle matérielle**

Règle de reconnaissance et d'exécution des décisions étrangères
Historique, 153

Règle matérielle
Application, 4, 54
Création, 53
Définition, 4, 53
Distinction avec la règle d'application nécessaire, 54
Distinction avec la règle de conflit, 54
Notion, 53
Problèmes méthodologiques, 54
Similitude avec la règle d'application nécessaire, 54
Terminologie, 53

Règle purement substantielle
Voir **Règle matérielle**

Règle savignienne
Voir **Méthode savignienne**

Relation privée
Notion, 6

Renvoi
Application, 76
Clause fédérale, 77
Conditions d'existence, 72
Conflit de systèmes, 71
Conflit inter-territorial, 76, 77
Contrat, 75
Délimitation matérielle de la loi étrangère, 76
Double renvoi, 73
Droit nouveau, 76
Droit québécois et canadien, 74
Exclusion, 75, 76
Filiation, 76
Fondement, 75
Opportunité, 75
Problématique, 71
Régime matrimonial, 76
Résidence familiale, 76
Similitude avec la clause échappatoire, 75

Type, 73
Voir aussi **Renvoi de qualification, Renvoi simple au deuxième degré, Renvoi simple au premier degré**

Renvoi de qualification, 72

Renvoi simple au deuxième degré, 73

Renvoi simple au premier degré, 73

Réserve de propriété
Conflit mobile, 91

Résidence, 31, 39, 144, 195
Voir aussi **Résidence familiale**

Résidence familiale
Renvoi, 76

Résidence habituelle
Voir **Résidence**

Responsabilité civile
Facteur de rattachement, 33
Voir aussi **Responsabilité civile relative à des matières premières, Responsabilité du fabricant**

Responsabilité civile relative à des matières premières
Compétence internationale exclusive des autorités québécoises, 126, 177

Responsabilité du fabricant
Cause d'action localisée au Québec, 145
Clause échappatoire, 46
Droit transitoire, 84
Méthode de rattachement alternatif, 45

Responsabilité extracontractuelle
Cause d'action localisée au Québec, 145
Facteur de rattachement, 33

Rétroactivité
Notion, 83

Révision au fond
Décision étrangère, 153, 159

-S-

Secret bancaire, 51, 197

Séparation de corps
Droit transitoire, 83

Serment
Preuve du droit étranger, 108

Signification
Acte judiciaire et extrajudiciaire émanant de l'étranger, 190, 191

Simulation
Similitude avec la fraude à la loi, 111

Situation d'un bien
Voir **Lieu de situation d'un bien**

Statut de la procédure, 34

Statut des obligations, 33

Statut personnel, 6, 31
Conflit mobile, 92

Statut réel, 32
Conflit mobile, 91

Règle matérielle, 54

Subjectiviste
Voir **École subjectiviste**

Subsomption, 58

Succession
Droit transitoire, 84
Qualification, 70
Règle matérielle, 54

Sûreté mobilière
Qualification, 61

Système de droit international privé
Voir **Conflit de systèmes, Règle d'application nécessaire, Règle de conflit de lois, Règle matérielle**

Système de l'effet immédiat, 83

Système de la personnalité des lois, 11

Système pluri-législatif
Voir **Conflit inter-territorial**

-T-

Taux de change
Reconnaissance et exécution des décisions étrangères, 174

Témoin expert
Preuve du droit étranger, 101

Testament
Facteur de rattachement, 33, 41
Méthode de rattachement alternatif, 45
Preuve du droit étranger, 106
Voir aussi **Succession, Testament conjoint**

Testament conjoint
Qualification, 62

Texte législatif
Preuve du droit étranger, 103

Théorie de l'équivalence, 160

Théorie de l'exception d'ordre public
Voir **Exception d'ordre public**

Théorie de la fraude à la loi
Voir **Fraude à la loi**

Théorie des conflits de qualification
Voir **Qualification**

Théorie des droits acquis
Voir **Droit acquis**

Théorie des statuts, 12
Voir aussi **Statut de la procédure, Statut des obligations, Statut personnel, Statut réel**

Théorie du «*legal obligation*», 153

Total renvoi, 73

Traité international, 8
Connaissance d'office, 95
Voir aussi **Convention internationale**

Transaction électronique
Fraude à la loi, 112, 114

Tribunal
Voir **Compétence internationale des autorités étrangères, Compétence internationale des autorités québécoises**

Trust
Loi antitrust, 196, 197
Qualification, 67

-U-

Unilatéralisme, 14

Universalisme
Voir **École universaliste**

-V-

Vente internationale de marchandises
Règle matérielle, 54

Violation de l'ordre public
Exception à la libre circulation des décisions étrangères, 165, 166

Voie diplomatique
Voir **Mission diplomatique ou consulaire étrangère**